



Senti Julia, de Weck Antoinette

Pour plus d'égalité et de flexibilité dans l'obtention d'une place dans une structure d'accueil extra-familial

Cosignataires : 22

Réception au SGC : 06.02.20

Transmission au CE : *10.02.20

Dépôt et développement

Les postulants demandent que le Conseil d'Etat fournisse un rapport examinant d'autres voies de subventionnement des structures d'accueil extra-familial. Pour ce faire, il prendra en compte la DETTEC pour assurer plus d'égalité et de flexibilité dans l'obtention d'une place dans une structure d'accueil extra-familial préscolaire.

Motifs

La loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extra-familial de jour (crèches et accueils de jour) donne à chaque commune la tâche de couvrir les besoins de ses habitants en structures d'accueil. Cette loi a certes favorisé l'essor de nouvelles structures comme le relevait le Conseil d'Etat dans sa réponse à la motion Julia Senti / Susanne Schwander (2019-GC-46) : 17 crèches et 724 places ont été créées. Toutefois, la réalité démontre que la plupart des crèches se sont créées dans les centres. La Ville de Fribourg ne compte pas moins de 16 crèches offrant 424 places. Ainsi, le dixième de la population dispose du cinquième des places disponibles. Par contre, bien des petites communes renoncent à créer de telles structures, la demande de quelques parents ne justifiant pas un tel investissement trop onéreux. Elles s'organisent d'ailleurs en associations de communes (ou autre forme de collaborations intercommunales). Des places auprès d'accueillants ou accueillantes en milieu familial via les associations d'accueil familial de jour compensent en partie ce manque. Toutefois, les besoins sont couverts de façon très disparate sur le territoire cantonal. En outre, bien des parents désireraient placer leurs enfants non pas dans une structure sise sur le territoire de leur commune ou de leur région de domicile mais de leur lieu de travail ou près du domicile de tiers qui peuvent s'occuper de leurs enfants en dehors des heures d'ouverture. Cette possibilité n'existe que si les communes passent des conventions ou se regroupent entre elles. Le district de la Glâne a mis en place un tel système pour l'ensemble de son territoire et le district de la Gruyère est en passe de le faire. Les demandes de placements à l'extérieur engendrent de lourdes procédures administratives pour les parents et les communes et peuvent aboutir à des refus ou des limitations de subvention (cf. décision récente du Préfet de la Broye pour un placement dans la commune de Cugy).

Dès lors, si le système légal actuel trouve sa justification dans l'autonomie communale, il ne correspond plus à une société où souvent les deux parents travaillent loin de leur domicile.

Face à ce constat, les postulants demandent au Conseil d'Etat d'étudier un nouveau système qui assurerait une équité entre tous les habitants du canton ainsi qu'une plus grande flexibilité dans le choix de la structure. Son rapport pourra entre autres explorer la piste des bons de garde. En versant directement aux structures choisies par les parents la subvention pour la garde d'enfants, soit la différence entre le prix coûtant et le prix payé par les parents selon leur revenu et un tarif dégressif, les petites communes pourraient se libérer de leur obligation de subventionner une structure sur leur territoire en laissant aux parents le choix de la structure qui leur convient le mieux.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

La mise en place de ce nouveau système nécessitera la révision de la loi sur les structures d'accueil extra-familial de jour (LStE). Le rapport devra répondre aux questions suivantes :

- > Quel rôle jouera le canton s'il ne participe plus financièrement ?
- > Quelles modifications devront être apportées à la loi actuelle ?
- > Comment évaluer les besoins sur l'ensemble du territoire ?

Le Comité de l'Association des Communes Fribourgeoises soutient le dépôt de ce postulat.
